



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 décembre 2022 à 18h00

Délibération n° 89/déce/2022**Tarifs 2023 - Budget Commune - Occupation du domaine public terrasses commerces et divers**

L'an 2022, le 15 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Cédric CASTELLAR, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Evelyne CANOVAS à Catherine ADELL, Alexandre ORTIZ--BODIOU à Olivier CAPELL, Ghislaine BALLESTE à Jean-Michel SOLÉ

Absent(s) : Gérard PETYT

Effectif : 27**Quorum : 14****Présent(s) : 23 ; Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : 3 ; Absent(s) : 1**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'Aurore VALENZUELA, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
 Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 6 décembre 2022 ;

Considérant qu'afin de tenir compte de l'inflation, il convient d'appliquer une augmentation de 6% aux tarifs de l'occupation du domaine public pour l'année 2023 ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Téléréours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à la majorité (pour : 22 ; contre : 4, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ ; abstention(s) : 0) :

- **de fixer** les tarifs 2023 de la Commune pour l'occupation du domaine public (terrasses, commerces et divers), comme indiqué sur les pièces annexes ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au Représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Aurore VALENZUELA



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.